

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 69

MARDI 5 SEPTEMBRE 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Pages

### VILLE DE PARIS

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Renouvellement</b> dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris .....	3235
<b>Nomination</b> d'un sous-directeur d'administrations parisiennes .....	3235
<b>Fin</b> de fonctions et réintégration dans leur grade d'origine de deux sous-directeurs d'administrations parisiennes ..	3235
<b>Renouvellement</b> dans l'emploi de quatre sous-directeurs d'administrations parisiennes .....	3235
<b>Détachement</b> dans l'emploi d'expert de haut niveau .....	3235
<b>Détachement</b> de deux administrateurs de la Ville de Paris .....	3235
<b>Maintien</b> en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris .....	3235
<b>Maintien</b> en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris .....	3236
<b>Fin</b> de détachement d'un administrateur de la Ville de Paris .....	3236
<b>Détachement</b> d'un administrateur de la Ville de Paris .....	3236
<b>Affectation</b> de quatre administrateurs de la Ville de Paris ..	3236

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation</b> de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouverts, à partir du 18 septembre 2017 (Arrêté du 24 août 2017) .....	3236
---	------

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2017 P 10914</b> instituant une aire piétonne dénommée « Gustave Eiffel », à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3237
<b>Arrêté n° 2017 T 11154</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3237
<b>Arrêté n° 2017 T 11293</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3238
<b>Arrêté n° 2017 T 11294</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3238
<b>Arrêté n° 2017 T 11307</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) ....	3239
<b>Arrêté n° 2017 T 11309</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale, place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3239
<b>Arrêté n° 2017 T 11310</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) ...	3240
<b>Arrêté n° 2017 T 11317</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2017) .....	3240
<b>Arrêté n° 2017 T 11325</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 22 août 2017) .....	3241
<b>Arrêté n° 2017 T 11327</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marsoulan, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2017) .....	3241
<b>Arrêté n° 2017 T 11332</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2017) .....	3241
<b>Arrêté n° 2017 T 11336</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2017) .....	3242

<b>Arrêté n° 2017 T 11339</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3242
<b>Arrêté n° 2017 T 11340</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon et rue Philibert Lucot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2017) .....	3243
<b>Arrêté n° 2017 T 11351</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2017) .....	3243
<b>Arrêté n° 2017 T 11353</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2017) .....	3243
<b>Arrêté n° 2017 T 11355</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Magenta, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3244
<b>Arrêté n° 2017 T 11356</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3244
<b>Arrêté n° 2017 T 11358</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3244
<b>Arrêté n° 2017 T 11360</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2017) ..	3245
<b>Arrêté n° 2017 T 11361</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Clavel, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3245
<b>Arrêté n° 2017 T 11366</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3246
<b>Arrêté n° 2017 T 11368</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale rue Eugène Delacroix, à Paris 16 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 août 2017) .....	3246
<b>Arrêté n° 2017 T 11372</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3246
<b>Arrêté n° 2017 T 11374</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) ...	3247
<b>Arrêté n° 2017 T 11376</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3247
<b>Arrêté n° 2017 T 11377</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grande Chaumière, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3248
<b>Arrêté n° 2017 T 11379</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3248
<b>Arrêté n° 2017 T 11381</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Norvins, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3249
<b>Arrêté n° 2017 T 11384</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton-Duvernay, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3249

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER et situé 35-37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2017) .....	3249
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER et situé 60, boulevard de la Guyane, à Saint-Mandé (94160) (Arrêté du 23 août 2017) .....	3250
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> août 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social « l'Envolée » COMITE PARISIEN, gérée par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3250
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> août 2017, du tarif journalier applicable au service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN, géré par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN — ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3251
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> août 2017, du tarif journalier applicable au service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN, géré par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN-ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3252

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2017-00901</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 30 août 2017) .....	3252
--	------

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2017-00891</b> portant réservation d'emplacements pour les véhicules de la grande chancellerie de la Légion d'Honneur, rue de Solférino, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3252
---	------

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) .....	3253
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste (F/H) de Pharmacien à la PUI (Pharmacie à Usage Interne) centralisée. — Recrutement sur contrat .....	3253
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance de trois postes (F/H) .....	3254
1 <sup>er</sup> poste : responsable marketing .....	3254
2 <sup>e</sup> poste : chargé.e de clientèle épargne .....	3255
3 <sup>e</sup> poste : agent d'accueil et de surveillance .....	3255
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..	3256
1 <sup>er</sup> poste : adjoint.e technique encadreur .....	3256
2 <sup>e</sup> poste : assistant.e chargé.e des moyens généraux ....	3256

## VILLE DE PARIS

### RESSOURCES HUMAINES

#### Renouvellement dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 7 août 2017 :

— Le détachement de M. Fabien MEURIS, administrateur principal du Sénat, sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris pour être chargé de la coordination du projet olympique est renouvelé pour une durée de six mois, à compter du 22 juin 2017.

#### Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 juillet 2017 :

— Mme Céline LAMBERT, est réintégrée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et concomitamment détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe II, en qualité de sous-directrice des compétences à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 14 septembre 2017, pour une durée de trois.

#### Fin de fonctions et réintégration dans leur grade d'origine de deux sous-directeurs d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 3 août 2017 :

— Il est mis fin au détachement de Mme Claire MOSSE (n° d'ordre : 0796733), administratrice hors classe de la Ville de Paris dans l'emploi de sous-directrice des ressources à la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Par arrêté de la Maire de Paris du 3 août 2017 :

— Il est mis fin au détachement de M. Stéphane LAGIER, (n° d'ordre : 2025946), dans l'emploi de sous-directeur de l'administration générale à la Direction des Affaires Culturelles, à compter du 15 mai 2017, et concomitamment placé en position de détachement auprès de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique pour une durée d'un an.

#### Renouvellement dans l'emploi de quatre sous-directeurs d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 août 2017 :

— Le détachement de M. Jérôme MASCLAUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans l'emploi de sous-directeur de la politique du logement à la Direction du Logement et de l'Habitat est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 22 septembre 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 août 2017 :

— Le détachement de M. Hervé SPAENLE, administrateur hors classe de la Ville de Paris dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directeur des services aux personnes âgées, affecté au Centre d'Action

Sociale de la Ville de Paris, est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2017 :

— Le détachement de M. Arnaud GAUTHIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, dans l'emploi de sous-directeur de la santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est renouvelé pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2017 :

Le détachement de M. David CAUCHON, ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris, dans l'emploi de sous-directeur des achats à la Direction des Finances et des Achats est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### Détachement dans l'emploi d'expert de haut niveau.

Par arrêté de la Maire de Paris du 7 août 2017 :

— M. François ROGGHE, administrateur général de la Ville de Paris est détaché dans l'emploi d'expert de haut niveau groupe I et affecté au Secrétariat Général, pour une durée de trois ans, pour être en charge de la mission CADA/CNIL et du projet de mise en application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles, à compter du 4 août 2017.

#### Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 août 2017 :

— M. Hugo BEVORT, administrateur de la Ville de Paris est placé en position de détachement éventuellement renouvelable auprès du Service du Premier Ministre dans un emploi de Directeur des Stratégies Territoriales et du Commissariat Général de l'Égalité des Territoires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 août 2017 :

— Mme Marie-Christine DELPECH-COLONNA D'ISTRIA, administratrice de la Ville de Paris est placée en position de détachement auprès de la Cour des comptes en qualité de rapporteur extérieur pour une durée de trois ans, à compter du 11 septembre 2017.

#### Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 août 2017 :

— Mme Claire LE FLECHER, administratrice de la Ville de Paris est maintenue en position de détachement éventuellement renouvelable auprès du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 août 2017 :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, administratrice hors classe de la Ville de Paris est maintenue en position de détachement éventuellement renouvelable auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé du 25 août 2017 au 24 août 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 août 2017 :

— M. Jean-François DANON, administrateur général de la Ville de Paris est maintenu en position de détachement auprès de la SPLA Paris Batignolles aménagement pour y exercer les fonctions de Directeur Général pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 août 2017 :

— Mme Nathalie PODADYAK, admiratrice territoriale de la Mairie de Dijon est maintenue en fonction par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris à la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 août 2017 :

— Mme Dominique CORBEAU, première conseillère de la Chambre régionale des comptes est maintenue en fonction par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, pour exercer les fonctions d'auditrice pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 août 2017 :

— M. François-Robert GREMONT, administrateur civil du Ministère de l'Economie, de l'Action et des Comptes est maintenu en fonction par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, pour exercer les fonctions d'auditeur pour une durée de deux ans, à compter du 15 novembre 2017.

### Fin de détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 août 2017 :

— M. Charles CHENEL est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 août 2017 :

— Il est mis fin au détachement de Mme Florence BRILLAUD-CLAVERANNE, dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris au Secrétariat Général, à compter du 11 septembre 2017. A cette même date, Mme Florence BRILLAUD-CLAVERANNE, administratrice hors classe de la Ville de Paris est réintégrée dans son corps d'origine et concomitamment placée en position de détachement auprès de la Cour des comptes pour une durée de trois ans.

### Affectation de quatre administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2017 :

— M. Richard LEBARON est affecté à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en qualité de contrôleur de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2017 :

— M. Olivier CLEMENT est affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau en qualité de contrôleur interne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2017 :

— Mme Lisa BOKOBZA est affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat en qualité de cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2017 :

— Mme Juliette HEON est affectée à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement en qualité de Directrice Générale des Services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouverts, à partir du 18 septembre 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 1 des 2 et 3 février 2009 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif à l'ouverture, à partir du 18 septembre 2017 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste ouverts, à partir du 18 septembre 2017 est constitué comme suit :

— Mme Françoise LAMAU Conseillère municipale à Taverny, Présidente ;

— Mme Claire MARTI Adjointe au Maire de Cachan, Présidente suppléante ;

— Mme Lucie BRIGHIGNA cheffe d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Céline DAUPIN technicienne supérieure en chef — spécialité génie urbain — à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Olivier RIVAS chef d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Christophe ISIDORE agent de maîtrise — spécialité travaux publics — à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2017 P 10914 instituant une aire piétonne dénommée « Gustave Eiffel », à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes, à Paris ;

Considérant l'importante affluence piétonne avenue Octave Gréard, avenue Gustave Eiffel et avenue Silvestre de Sacy en raison de la proximité immédiate des accès à la Tour Eiffel ;

Considérant que les accès à la Tour Eiffel par l'avenue Gustave Eiffel ont fait l'objet d'aménagements nécessitant une adaptation des conditions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il importe de maintenir l'accès à ces voies pour les véhicules assurant les approvisionnements du site de la Tour Eiffel ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— AVENUE GUSTAVE EIFFEL, 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— AVENUE OCTAVE GREARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'AVENUE GUSTAVE EIFFEL ;

— AVENUE SILVESTRE DE SACY, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GUSTAVE EIFFEL et l'AVENUE ELISEE RECLUS.

Ces dispositions sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules d'intervention des occupants du domaine public (titulaire d'un traité de concession ou d'une convention de concession) ;

— véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— véhicules effectuant des livraisons pour le compte de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel et de ses concessionnaires.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police n° 99-10207 du 22 février 1999 portant interdiction de circulation du 7<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

L'arrêté du Préfet de Police n° 99-10208 du 22 février 1999 limitant la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 7<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les autres dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

### **Arrêté n° 2017 T 11154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la régie immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 24 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 92, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 6 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0093 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Chef de la Section Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification d'une clôture, au droit des nos 23 à 27, rue Cavendish, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVENDISH, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de régénération des maçonneries du métro, par la RATP, au droit du 15 avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CORENTIN CARIOU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11309 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale, place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une vanne enterrée sous la chaussée, place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale place de la Bataille de Stalingrad ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, sur une file de circulation, côté impair, depuis en vis-à-vis du n° 3 jusqu'en vis-à-vis du n° 9.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une sanisette, au droit du n° 12, rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU PRE SAINT-GERVAIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE AUGUSTIN THIERRY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PRE SAINT-GERVAIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2017 au 11 septembre 2017 inclus, et du 25 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 6 places ;

— RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE



**Arrêté n° 2017 T 11325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un lycée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 7 places ;

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 8, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marsoulan, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marsoulan, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble (remplacement des stores), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 220, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COLLETTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 et 19, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la S.T.V. Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 11339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de démontage des installations de Paris-Plage posées dans le quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 septembre et du 25 septembre au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44 b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 40 à 44 bis.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon et rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon et rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 27 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 10 mètres ;

— RUE PHILIBERT LUCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11247 du 10 août 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement PLACE DE LA NATION, à Paris 12<sup>e</sup>, est prorogé jusqu'au 15 octobre 2017 inclus.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERNEST LACOSTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Magenta, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'une piste cyclable rue Magenta, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Magenta ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAGENTA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11356 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de reprise du revêtement de la chaussée de la rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 96.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11358 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de reprise du revêtement de la chaussée, de la rue de Meaux, entre la rue Armand Carrel et la rue du Rhin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ARMAND CARREL et la RUE DU RHIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP, de travaux de réfection des revêtements de sols du domaine public, au droit du n° 1, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de supprimer provisoirement la station taxis située à cette adresse et de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale au n° 2, boulevard de la Villette, nouvel emplacement provisoire de la station taxis ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 26 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La station taxis située au droit du n° 1, RUE DE BELLEVILLE est provisoirement supprimée et déplacée au droit du n° 2, BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11361 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Clavel ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Colas, d'approvisionnement d'un chantier situé, au droit des n°s 7 à 9, rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Clavel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 septembre 2017, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLAVEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CLAVEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE FESSART jusqu'à n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CLAVEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DE BELLEVILLE jusqu'à n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Société Enedis, au droit du n° 12, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 20 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, son provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale rue Eugène Delacroix, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Eugène Delacroix, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le sens de circulation générale est inversé :

— RUE EUGENE DELACROIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DECAMPS vers et jusqu'à la RUE DE LA TOUR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 11372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 74 à 78, sur toute la zone taxis, soit sur 57 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la S.T.V. Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la S.T.V. Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11377 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grande Chaumière, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grande Chaumière, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2017 au 15 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GRANDE CHAUMIERE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 5, sur 5 places ;

— RUE DE LA GRANDE CHAUMIERE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 25 mètres réservés aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2017 au 18 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 37 à 39, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la S.T.V. Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO



**Arrêté n° 2017 T 11381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Norvins, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un muret, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation rue Norvins, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NORVINS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19, sur 2 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NORVINS, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GIRARDON et la RUE LEPIC, de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton-Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton-Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER et situé 35-37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) et situé 35-37, rue de la Folie Régnault, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 130,91 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 488 996,23 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 77 371,19 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 562 220,57 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER est arrêtée à 562 220,57 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 53 277,76 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

**Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER et situé 60, boulevard de la Guyane, à Saint-Mandé (94160).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 12 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT (n° FINESS 750000614), géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS 775698103) et situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 622 039,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 234 123,31 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 680 416,66 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 341 349,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 163 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 5 341 349,23 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 32 229,74 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social « L'Envolée » COMITE PARISIEN, gérée par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social « l'Envolée » COMITE PARISIEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social « l'Envolée » COMITE PARISIEN, gérée par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 669 038,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 065 361,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 685 700,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 328 826,82 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 240,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social « l'Envolée » COMITE PARISIEN est fixé à 172,07 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 89 032,18 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 163,27 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Marie LEON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, du tarif journalier applicable au service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN, géré par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN — ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de service « Arc-en-Ciel » du COMITE PARISIEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Arc-en-Ciel », géré par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN — ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 189 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 854 100,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 68 918,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 222 769,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 640,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2017, le tarif journalier applicable du service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN est fixé à 478,86 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 111 391,35 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 390,54 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Marie LEON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, du tarif journalier applicable au service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN, géré par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN-ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de suite « En chemin », géré par l'organisme gestionnaire LE COMITE PARISIEN-ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 543,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 319 898,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 166 308,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 589 641,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 320,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2017, le tarif journalier applicable du service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN est fixé à 62,54 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 35 787,76 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 71,67 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Marie LEON

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00901 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Jean-Pierre MEROT, née le 13 octobre 1971, Capitaine de Police ;

— M. Damien CHEVET, né le 7 avril 1989, Gardien de la Paix ;

— M. Tefike MAHIAOUI, né le 8 septembre 1992, Gardien de la Paix ;

— M. Benjamin TRUONG, né le 29 août 1988, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00891 portant réservation d'emplacements pour les véhicules de la grande chancellerie de la Légion d'Honneur, rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que la réservation de places de stationnement au profit des véhicules affectés à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, au droit du n° 1 bis, rue de Solférino, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, participe au bon fonctionnement de cette institution ;

Considérant qu'il convient également de réserver une place de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de la grande chancellerie de la Légion d'Honneur RUE DE SOLFERINO, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 b, sur 4 places.

Art. 2. — Un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE SOLFERINO, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Pierre GAUDIN

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste n° : 42308.

Correspondance fiche métier : coordinateur.trice des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

Service : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 5-7, place Armand Carel — 75019 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur.trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé.e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le.la Directeur.trice Général.e adjoint.e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé.e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises connaissances professionnelles savoir-faire :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

#### CONTACT

M. LAFONT et Mme Géraldine BIAUX — Tél. : 01 42 76 55 53 — Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr).

Service : mission participation citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du 29 octobre 2017.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste (F/H) de Pharmacien à la PUI (Pharmacie à Usage Interne) centralisée. — Recrutement sur contrat.

#### Localisation :

Au sein de L'EHPAD ANSELME PAYEN, 9, place Violet — 75015 Paris.

Métro : Commerce et Félix Faure — Bus : 70, 88 — Arrêt Violet.

#### Présentation du service :

La pharmacie à usage intérieur centralisée et robotisée (localisée au rez-de-jardin de l'EHPAD Anselme Payen, Paris 15<sup>e</sup>) desservira 14 des EHPAD du CASVP, elle assurera la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation, le transport des médicaments et des dispositifs médicaux stériles. Elle est constituée par le regroupement des personnels des 4 PUI existantes (4 pharmaciens pour 2,1 ETP et 9 préparateurs en pharmacie pour 8 ETP).

Missions générales :

- encadre et anime l'équipe de pharmaciens et préparateurs de la PUI centralisée ;
- réalise et coordonne la gestion, les approvisionnements, la détention, et la distribution des médicaments dont les stupéfiants pour les services des EHPAD ;
- analyse et validation des prescriptions informatisées (logiciel TITAN) ;
- participe à l'élaboration des procédures. Conseille et émet des recommandations auprès du corps médical et du personnel de soins en matière de prescription et de bon usage des médicaments ;
- édit le plan de travail pour les préparateurs ;
- garantit le respect des règles et procédures institutionnelles professionnelles de l'hygiène et de la sécurité sur l'ensemble des prestations pharmaceutiques ;
- s'assure que les commandes, la réception, le stockage, la saisie des entrées/sorties et la distribution des médicaments sont réalisés ;
- contrôle les différentes étapes de la dispensation des médicaments (de la réception des commandes aux livraisons dans les EHPAD), en particuliers la déblisterisation et la traçabilité des numéros de lot ainsi que les rouleaux de médicaments issus de l'automate ;
- organise la détention de Stupéfiants, des approvisionnements, des délivrances ainsi que la surveillance des conditions de stockage dans les services de soins ;
- est l'interlocutrice privilégiée des autorités administratives et sanitaires.

Missions ponctuelles ou spécifiques :

- suit le budget d'achats des médicaments, des périmés et établit un rapport annuel des stocks des différents services et de l'état des dépenses et des consommations ;
- passe les commandes ;
- suit les éléments de facturation, valide les factures ;
- organise des réunions de service ;
- évalue les préparateurs en pharmacie et les note ;
- propose et décide, en collaboration avec les prescripteurs, du référencement de nouveaux médicaments en fonction du bénéfice patient & de leur rapport qualité/prix, après avis de la COMEDIMS ;
- accueille et forme des nouveaux collègues ;
- réalise en collaboration avec les médecins le livret du médicament ;
- contrôle les consommations des services ;
- assure l'hygiène, la sécurité et de la sûreté du service ;
- sécurise le circuit du médicament ;
- forme le personnel de la pharmacie et des services sur les médicaments nouvellement référencés (utilisation effets indésirables) ;
- soutient les équipes : par des audits, des contrôles, des aide à l'organisation dans les EHPAD approvisionnés.

Savoir-faire requis :

- maîtrise de la législation pharmaceutique ;
- maîtrise des principales indications des médicaments et de leur utilisation par pathologies ;
- maîtrise de l'informatique (logiciel, Word, Excel, intranet).

Qualités requises :

- être titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- inscription à l'ordre des pharmaciens section H ;
- sens de l'organisation ;
- polyvalence et ouverture au changement ;
- communication et qualités relationnelles très importantes ;
- dynamisme, grande rigueur, méthode, sérieux, implication, aptitude au travail en équipe ;
- capacité à rendre compte ; esprit d'initiative ;
- sens des relations humaines ;
- respect du secret professionnel ;

- respect des procédures propres à la PUI aux services cliniques desservis ou transversales de l'établissement ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée.

Horaires de travail :

- horaires variables de 7 h sur une amplitude de 8 h et 17 h 30 temps plein du lundi au vendredi ;
- roulement obligatoire sur les ouvertures et les fermetures ;
- coupure déjeuner 30 mn. Permanence assurée avec un pharmacien.

Contact :

M. Benjamin CANIARD SDSPA – SEHPAD – Tél. : 01 44 67 15 68.

**Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance de trois postes (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque. Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à trois vacance de postes, le Crédit Municipal de Paris recherche :

**1<sup>er</sup> poste :** Responsable marketing.

Rattaché.e hiérarchiquement à la Directrice de la communication, du digital et du marketing, le.la responsable marketing aura pour mission de développer le chiffre d'affaires et la notoriété des produits et services du Crédit Municipal de Paris. Il.elle renforcera l'équipe communication par la mise en valeur des offres, la segmentation et la recherche de nouvelles cibles de clientèle. Il.elle aura la responsabilité de projets marketing (notamment digital) menés au sein de l'équipe communication.

Ses principales missions sont les suivantes :

Enrichir la connaissance client :

- piloter la mise en place d'un outil de segmentation de la base de données clients en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information ;
- analyser le comportement client (à travers des éléments qualitatifs et quantitatifs), proposer une segmentation client pertinente et définir les profils de clients pour chaque segment.

Concevoir et mettre en place une stratégie de fidélisation client :

- identifier les leviers, proposer et mettre en œuvre des solutions d'amélioration de la satisfaction client ;
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer des campagnes de marketing direct, en particulier via des outils digitaux ;
- optimiser le parcours client.

Développer la notoriété de la marque et des activités du CMP :

- identifier des prospects (BtoB et BtoC) au sein de cibles existantes ou nouvellement définies ;
- proposer une stratégie de contenu permettant d'optimiser le référencement naturel des sites ;
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer des campagnes publicitaires on et offline ;
- animer les communautés sur les réseaux sociaux et administrer le site Internet.

Concevoir et lancer les nouveaux produits et services :

- en collaboration avec les Directions métier, proposer des évolutions ou créations de produits et services, en élaborer le cahier des charges et en coordonner la mise en œuvre ;
- piloter le lancement de produit (outils de communication, relations presse, événementiel.) en collaboration avec les Directions métier et le reste de l'équipe ;
- analyser les performances après lancement.

Piloter des projets de marketing digital :

Assurer la gestion de projet et le reporting de projets marketing, en particulier des projets digitaux (expression des besoins, planning et respect des délais, stratégie de contenu...), en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information.

Coordonner la création d'outils d'aide à la vente :

En collaboration avec les Directions métier et des agences et prestataires externes, concevoir et suivre la production de supports de vente : catalogue de ventes, affiches publicitaires, flyers, etc.

## PROFIL &amp; COMPETENCES REQUISES

- maîtrise des processus de gestion de projet ;
- bonnes capacités relationnelles ;
- forte culture digitale ;
- maîtrise des outils traditionnels de bureautique, de Google Adwords, des techniques de veille et d'outils de CRM ;
- notions de langage HTML et/ou d'outils de création graphique (Illustrator, In Design, Photoshop) ;
- niveau bac + 4/5, Ecole de commerce ou équivalent, spécialisation marketing ;
- expérience professionnelle de 3 à 5 ans.

## CARACTERISTIQUES DU POSTE

- poste de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- rémunération brute annuelle 40 K€ ;
- disponibilité rapide.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**2<sup>e</sup> poste :** chargé.e de clientèle épargne.

Rattaché.e hiérarchiquement au Directeur Financier, le chargé.e de clientèle épargne a en charge la gestion de l'offre d'épargne solidaire de l'établissement auprès de la clientèle des particuliers.

Ses principales missions sont les suivantes :

Assurer la gestion et le développement de la relation clientèle :

- développement de l'activité en fonction des objectifs assignés ;
- développement de l'action commerciale en lien avec la Direction de la communication, du digital et du marketing ;
- prise de contact, gestion des réclamations et des diverses demandes des clients ;
- respect de la qualité de service.

Assurer la gestion des produits d'épargne :

- respect des procédures et des points de contrôle ;
- réalisation de l'ouverture des comptes d'épargne dans le respect de l'entrée en relation clientèle et de la procédure de LCB-FT ;
- gestion administrative des comptes des clients (traitement des opérations, envoi de documents...)

- réalisation des déclarations réglementaires fiscales et prudentielles (IFU, Ficoba, Metrics...)
- gestion de la relation avec le prestataire fournissant l'outil de gestion de l'épargne (définition des besoins, tests, mise en production).

## PROFIL &amp; COMPETENCES REQUISES

- sens de la relation client ;
- rigueur dans la gestion administrative de l'activité ;
- bonne maîtrise d'Excel ;
- sens de l'initiative et goût du travail en équipe ;
- Bac + 2 avec un an ou deux ans d'expérience dans le domaine bancaire ou dans un service financier.

## CARACTERISTIQUES DU POSTE

- poste de catégorie B ouvert aux contractuels sur CDD 3 ans ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- rémunération brute annuelle entre 27 500 € et 30 000 € ;
- disponibilité septembre 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**3<sup>e</sup> poste :** agent d'accueil et de surveillance.

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public et de la nécessité d'assurer une permanence.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sureté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

Informar sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

## PROFIL &amp; COMPETENCES REQUISES

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- disponibilité et polyvalence ;

- maîtrise de l'analyse du risque surêté et incendie ;
- SSIAP 1 (Services de sécurité incendie et assistance aux personnes) et SST (sauveteur secouriste du travail) recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

#### CARACTERISTIQUES DU POSTE

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h/semaine sur 4 jours ;
- travail le samedi par roulement ;
- permanence en semaine et durant le week-end par roulement ;
- rémunération brute 2 000 € mensuels (sans les indemnités de permanence et roulement du samedi) ;
- disponibilité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).



### Avis de vacance de deux postes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste : adjoint.e technique encadreur.

#### Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

#### Localisation du poste :

Direction : Ateliers des musées — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

Catégorie : C — adjoint technique titulaire.

#### Principales missions :

L'adjoint.e technique encadreur effectue l'ensemble des tâches nécessaires à la fabrication et à la pose de cadres destinés aux œuvres d'art des musées de la Ville de Paris.

A ce titre, il.elle doit réaliser notamment les activités suivantes :

- tracés, ouvertures et gainages : passe-partout, sous carte, biseaux ;
- lavis : tracé et mise en teinte ;
- filés et listel ;
- sous-verre ;
- accrochage d'œuvres d'art ;
- montage complet d'œuvres.

L'agent peut être amené à effectuer des travaux d'agencement d'expositions avec également des montages sur site. Dans ce cadre, l'agent peut participer à la création et à la fabrication d'éléments innovants et décoratifs.

#### Contact :

Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources

Humaines et Ateliers d'Ivry M. Eric LANDAUER — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) & [eric.landauer@paris.fr](mailto:eric.landauer@paris.fr).

#### 2<sup>e</sup> poste : assistant.e chargé.e des moyens généraux.

#### Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : Moyens généraux.

Catégorie : C — Adjoint administratif — Poste réservé aux agents fonctionnaires.

#### Principales missions :

L'assistant.e de la Directrice Administrative et Financière, chargé.e des moyens généraux est notamment chargé.e des activités suivantes :

#### Pour les dossiers afférents aux moyens généraux :

- gérer les fournitures courantes (papier, fournitures de bureau) et les toners des copieurs ;
- gérer les livraisons et leurs manutentions, gérer les abonnements et les livraisons de journaux ;
- assurer la relation avec les prestataires (maintenance et nettoyage, coursiers) ;
- assurer le suivi de l'organisation du courrier : suivi pour les services centraux et musées ;
- organiser les livraisons dans les services centraux ;
- tenir à jour les plans d'occupation des espaces du bâtiment ;
- tenir à jour l'annuaire et l'organigramme des services centraux ;
- suivre l'archivage et les éventuels déménagements internes ;
- assurer la saisie des engagements financiers sur le logiciel budgétaire et comptable (Astre) et des créations de tiers en relation avec le service comptable ;
- mettre en place et suivre les tableaux de bord du service (engagements, factures, fournitures) ;
- effectuer le recueil, le classement et l'actualisation des données liées aux moyens généraux ;
- gérer le courrier et l'agenda de la Directrice ;
- traiter et acheminer les appels téléphoniques vers les destinataires compétents.

#### Profil — Compétences et qualités requises :

#### Profil :

- expérience dans le domaine de la gestion des moyens généraux ;
- formation en secrétariat ou assistantat de gestion souhaitée ;
- connaissance des principes de la commande publique ;
- maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques et notamment des tableurs.

#### Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et à la Direction Administrative et Financière — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) et [christophe.chenet@paris.fr](mailto:christophe.chenet@paris.fr).

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON